



Le Temps des Rêves, Pierres d'Encre 7

(Appel à textes : poésie à thème libre)

NB : A l'attention des structures souhaitant partager cet appel à texte. Pour une meilleure gestion des candidatures, nous souhaiterions être informés des sites sur lesquels notre appel est reproduit. Merci de rediriger vers l'adresse de partage de l'appel à textes sur le site de l'association le Temps des Rêves lors de la diffusion.

Règlement :

Article 1 :

Cet appel à textes est organisé par :

Association le Temps des Rêves

21 rue des Naudières

44400 Rezé

mail : contact@letempsdesreves.fr // site officiel : www.letempsdesreves.fr

Ci-après désignée « l'association ».

Article 2 :

Il s'agit d'un appel à textes de poésie à thème libre. Nous acceptons tout type de forme poétique.

Voici cependant une brève description de nos attentes : nous souhaitons que la revue soit un lieu pour se poser, un trait d'union entre des mondes, des univers, un lieu de réflexion dans un monde qui tourne trop vite, un regard singulier. Le comité de lecture est chargé de faire la sélection selon notre ligne éditoriale, qui reste donc très ouverte.

La langue principale de rédaction des textes doit être le français.

L'appel à textes est ouvert à tous et gratuit.

L'association Le Temps des Rêves se réserve le droit de clore l'appel à textes avant la date limite d'envoi des textes annoncée, notamment dans le cas d'une trop grande affluence de candidatures.

On entend par « co-écriture » un texte résultant d'une réalisation collective et, partant, dont les droits d'auteur sont détenus par un groupe de plusieurs auteurs.

Chaque auteur peut proposer 3 textes au maximum, à l'exception des membres actifs de l'association le Temps des Rêves qui peuvent proposer 5 textes au maximum. Les co-écritures auxquelles l'auteur aurait participé sont comprises dans ce maximum.

Article 3 :

Parmi les textes sélectionnés par le comité de lecture, chaque auteur ne peut avoir que trois textes dont il est l'auteur exclusif publiés dans *Pierres d'Encre 7*, auxquels peut s'ajouter une co-écriture, le cas échéant.

Dans le cas où le nombre d'œuvres d'un même auteur sélectionnées par le comité de lecture dépasserait ces

limites, il sera demandé à l'auteur de choisir, parmi ses œuvres sélectionnées, celles qui seront publiées dans *Pierres d'Encre 7*.

Article 4 :

Chaque participant ou, dans le cas d'une co-écriture, chaque groupe de participants, garantit à l'association le Temps des Rêves être le véritable auteur des textes proposés et en détenir l'intégralité des droits. L'association ne saurait donc encourir de responsabilité en cas de revendication quelconque sur ce point.

Article 5 :

Les textes doivent impérativement être envoyés avant le 1^{er} avril 2017 par e-mail à l'adresse suivante : « pierresdencre@letempsdesreves.fr » pour être pris en considération. L'objet du mail sera « Participation de [prénom, nom] à l'appel à textes pour Pierres d'Encre 7 ». Ce mail comprendra, **en pièce jointe, les fichiers format « .doc » contenant les poèmes proposés (un seul poème par fichier, dont le titre est celui du poème qu'il contient), **ainsi qu'un fichier au format « .doc » (avec comme titre : nom et prénom de l'auteur), à part, communiquant ces informations sur l'auteur :****

- Son nom, son prénom, adresse postale, ainsi que son âge (facultatif), et éventuellement le pseudonyme sous lequel il souhaite être publié (l'association Le Temps des Rêves se réserve le droit de refuser l'usage d'un pseudonyme particulier sans aucune justification. L'auteur en sera alors averti.) *NB : les poèmes seront anonymés lors de leur soumission au comité de lecture ; merci de ne pas les signer.*
- Une adresse mail et un numéro de téléphone par lesquels l'association Le Temps des Rêves pourra le joindre. Dans le cas où un auteur ne répondrait pas suffisamment rapidement à une sollicitation de l'association Le Temps des Rêves, l'association se réserve le droit d'annuler la participation de cet auteur à l'appel à textes.
De son côté, l'association s'engage à envoyer rapidement un accusé de réception de vos propositions. **Si vous ne recevez pas de réponse dans un délai de dix jours, il se peut que votre mail se soit égaré. N'hésitez pas à nous le signaler !**
- Si l'auteur le juge utile, quelques informations complémentaires.

Si la proposition contient une ou plusieurs co-écritures, tous les auteurs de ces co-écritures devront être mentionnés, et les informations relatives à chacun d'eux devront apparaître suivant le modèle ci-dessus.

Ce fichier comprendra par ailleurs :

- La liste des titres des textes proposés par l'auteur
- La manière dont il a eu connaissance de l'appel à textes (site internet de l'association, newsletter, facebook...). Cette information, tout comme l'âge du candidat, est facultative mais aide l'association à réaliser des statistiques et à prendre conscience du public touché par cet appel à textes.

Article 6 :

Chaque texte ne doit pas excéder 70 vers, ou 30 lignes écrites pour les textes en prose, soit environ 450 mots.

Chaque texte devra être transmis sous la forme d'un fichier de traitement de texte au format « .doc » La police d'écriture sera « Times New Roman » taille 11. Le titre des textes apparaîtra

en « Times New Roman » taille 14, en gras et en caractères minuscules.

Dans le cas où une mise en forme particulière du texte est nécessaire à la juste appréciation du poème par les membres du comité de lecture, les auteurs sont libres d'appliquer cette mise en forme. Le texte doit cependant rester aisément lisible.

L'association Le Temps des Rêves reste totalement libre dans ses choix de mise en page lors de la publication.

Article 7 :

Tous les textes seront anonymés puis lus par le comité de lecture, constitué de membres de l'association le Temps des Rêves. Les décisions du comité de lecture seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Le comité de lecture refusera les textes porteurs de propos injurieux, licencieux ou portant atteinte à une personne physique ou morale.

Article 8 :

Les textes primés seront publiés dans le numéro 7 de la revue illustrée *Pierres d'Encre* que l'Association diffuse à travers son réseau, les événements et les salons auxquels elle participe.

La publication n'entraîne aucune rémunération. L'auteur conserve l'intégralité de ses droits sur tous ses textes. Aucune exclusivité n'est demandée par l'association sur les textes publiés.

Article 9 :

Les textes primés pourront être illustrés par les soins de l'Association.

Article 10 :

L'association du Temps des Rêves prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si le présent appel à textes devait être reporté ou annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger, de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à textes si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement pour de tels motifs ne pourra être demandé par les participants.

Article 11 :

La participation à cet appel à textes implique l'acceptation du présent règlement.

Nous insistons sur le fait que l'appel à textes est susceptible d'être clos avant la date annoncée précédemment. N'attendez donc pas le dernier moment pour nous envoyer vos propositions.

À vos plumes et bon courage à tous !